

ANNONCES IMPORTANTES

LA DATE LIMITE DU 15 JUIN

Comme vous le savez déjà, depuis 1995, un contribuable qui gagne des revenus provenant d'un travail autonome (profession libérale, entreprise ou agriculture) a la possibilité de se prévaloir d'une période prolongée pour produire sa déclaration et peut donc la transmettre jusqu'au **15 juin 2026**. Par contre, des intérêts seront ajoutés sur le solde impayé au taux prescrit par l'Agence du revenu du Canada ("ARC") à partir du **30 avril 2026** jusqu'à la date du paiement complet des impôts.

Logan Katz, comme la plupart des personnes ou cabinets offrant des services de préparation de déclarations de revenus, doit être en mesure d'absorber un volume accru au niveau de la charge de travail pendant les mois de mars et avril. Par conséquent, nous devons investir dans des ressources supplémentaires au cours de cette période afin d'être en mesure de maintenir nos services de qualité. L'exemple le plus évident est que nous devons faire appel à du personnel temporaire. En outre, le flot normal de travail est interrompu pour nous permettre de nous consacrer à notre pratique de l'impôt des particuliers.

Ce prolongement de production de déclaration au **15 juin** nous impose donc à devoir maintenir à notre charge les ressources supplémentaires temporaires. Nous devons également conserver des horaires parallèles compte tenu du prolongement de la « saison d'impôts ». Évidemment, il est très coûteux d'avoir à offrir des services d'impôts aux particuliers au-delà de la période normale qui se termine le **30 avril**.

PRODUCTION DE DÉCLARATION DE REVENUS U.S.

Si vous êtes citoyen des États-Unis d'Amérique (U.S.) et que vous résidez au Canada, sachez que vous devez produire annuellement une déclaration de revenus U.S. *Form 1040* auprès de l'IRS.

Si vous voulez que nous vous assistions dans cette démarche, veuillez communiquer avec nous. La date de production est le **15 avril 2026** avec un prolongement automatique de deux mois qui est accordé aux citoyens des U.S. qui habitent et travaillent à l'étranger.

Aussi, si vous êtes résident du Canada et que vous gagnez des revenus provenant de sources U.S., il est possible que vous soyez tenu de produire une déclaration de revenus U.S. Assurez-vous de bien nous informer de toute situation de ce genre.